

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 495

Ayant pour titre "Règlement concernant certaines conditions d'émission du permis de construction".

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 240 et ses amendements concernant certaines conditions d'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance _____ du conseil municipal tenue le ____ ____ 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que le règlement portant le numéro 495 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant certaines conditions d'émission du permis de construction est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 267 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ses amendements, ainsi que tout autre règlement antérieur incompatible avec le présent règlement et sont, par le présent règlement, remplacés et abrogés à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant en aucune manière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance _____ du conseil de la
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ___ jour
du mois _____ 2019 et signé par le maire et le
secrétaire-trésorier et directeur général.**

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A

PROJET